

ARRETE N° 2022-663

Objet : DEMENAGEMENT DE MONSIEUR THEBAUD 9 RUE DU MARCHE A BRIE-COMTE-ROBERT.

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-47 en date du 10/07/2020 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la demande d'autorisation de stationnement faite par Monsieur THEBAUD, pour un déménagement au 9 rue du marché à Brie Comte Robert, le 15 novembre 2022,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune,

ARRETE

Article 1 :

Le déménagement aura lieu le mardi 15 novembre 2022 à partir de 12h00.

- Seul le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule sur les 2 places de stationnement face au 9 rue du marché, le mardi 15 novembre 2022, sans gêner le passage des piétons et cyclistes.
- Un balisage est obligatoire, en amont et en aval du stationnement, et sera mis en place par le pétitionnaire.
- des barrières seront déposées par les services techniques à charge pour le pétitionnaire de les mettre en place.

Article 2 :

- Le pétitionnaire est tenu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin de garantir la sûreté et la commodité de passage des riverains et usagers de la rue.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

- Le pétitionnaire restera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait du stationnement du véhicule.

Article 3 :

- Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur.
- La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire du Commissariat de Moissy Cramayel, ainsi que par le Chef de service de la Police Municipale.

Article 4 :

- Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, Monsieur THEBAUD sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Publié le 24/10/2022

Brie, le 19 octobre 2022

Jean LAVIOLETTE
Signé électroniquement par:
Maire L. SAUVIGNON
Conseiller Départemental.

 Pour le Maire

Luc SAUVIGNON
Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr